Règlement abrogeant le Règlement portant approbation du plan de construction, de modification et d'occupation, à des fins commerciales et résidentielles, d'un immeuble sis aux 422-424, rue Saint-François-Xavier et au 204, rue Saint-Sacrement, dans le quartier Saint-Georges (7882).

By-law repealing the By-law providing for the approval of the plan for the construction, alteration and occupancy, for commercial and residential purposes, of an immovable at 422-424 Saint-François-Xavier and 204 Saint-Sacrement Street, in Saint-Georges Ward (7882).

À l'assemblée du 9 août 1993, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement portant approbation du plan de construction, de modification et d'occupation, à des fins commerciales et

résidentielles, d'un immeuble sis aux 422-424, rue Saint-François-Xavier et au 204, rue Saint-Sacrement, dans le quartier Saint-Georges (7882) est abrogé. At the Montréal city council meeting of August 9, 1993, it was ordained:

1. The By-law providing for the approval of the plan for the construction, alteration and occupancy, for commercial and residential purposes, of an immovable at 422-424 Saint-François-Xavier and 204 Saint-Sacrement Street, in Saint-Georges Ward (7882) is repealed.

LE GREFFIER DE LA VILLE

LE MAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9418 ci-dessus, a été promulgué par l'avis paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 août 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 14 août 1993.

Montréal, le 2 septembre 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE